

# DELIBERATIONS

## REUNION DU 15 OCTOBRE 2019

Le 7 octobre 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 15 octobre 2019 à vingt heures.

-----

Le 15 octobre 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

**Présents**: BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, BLANC Georges, BOCHATON Philippe, METRAL Laure, GUYOT Patricia, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

**Absents** : CHESSEL Christelle (pouvoir à Laure METRAL), GARNIER Laurent (excusé), JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude.

**A été nommée secrétaire** : Isabelle GUERRAZ.

La séance est ouverte à 20 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### I- CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SECTEUR « LA PASTOURELLE » – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour les travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable du secteur de la Pastourelle. La date limite pour la remise des offres a été fixée au 13 septembre 2019 à 11H00. Quatre offres ont été reçues dont une hors-délai, émanant de SARL BEL et MORAND TP, GRAMARI, DAZZA et EMC TP (hors-délai).

Après analyse, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SARL BEL et MORAND pour un montant de 91 391.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le maire à signer le marché avec l'entreprise SARL BEL et MORAND, ainsi que tout document y afférent.

*Monsieur le Maire précise qu'en cas de transfert de la compétence « eau », la CCPEVA sera tenue de prendre en charge l'exécution financière du marché.*

### II – HAUTE-SAVOIE HABITAT – CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Haute-Savoie HABITAT a acquis six logements locatifs en VEFA auprès du promoteur SNC KAUFMAN & BROAD au sein de la résidence « les Gavotines », située à Vérossier. Ces logements locatifs sont répartis en 4 logements PLUS et 2 logements PLAI.

La commune a contribué au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser cette opération. En contrepartie, Haute-Savoie HABITAT accorde à la commune de LARRINGES une réservation de logements.

Les contreparties apportées par Haute-Savoie HABITAT en termes de réservation de logements et les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention proposée par Haute-Savoie HABITAT,

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur RICHARD demande des précisions sur le terme « réservation de logements ». Monsieur le Maire lui indique que les locataires de deux logements appartenant à Haute-Savoie HABITAT seront proposés par la commune.*

### **III- ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1089**

---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 21 mai 2019, a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1089, sise « Champ de la Croix » à titre gratuit.

L'acte d'acquisition sera établi par acte administratif. Il convient donc de donner délégation à Madame Isabelle GUERRAZ, premier adjoint, pour la signature de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de donner délégation à Madame Isabelle GUERRAZ, premier adjoint, pour la signature de l'acte à intervenir lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°11089, sise « Champ de la Croix ».

### **IV – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, comme chaque année, le Conseil Municipal se détermine sur l'organisation de la cérémonie et du repas du 11 novembre (lieu d'accueil et participation financière demandée aux convives).

Cette année encore, il est envisagé que les trois communes de Champanges, Féternes et Larringes se regroupent pour le repas, organisé par la commune de Féternes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**fixe** la participation financière demandée aux convives à 15.00 € (quinze euros).

*Monsieur le Maire précise que les cérémonies seront organisées à 9 heures à Féternes, 10 heures à Champanges et 11 heures à Larringes. L'association Atout Chœur ne pourra pas être présente à la cérémonie en raison d'une répétition à la Grange au Lac avec Fa Bémol. Madame METRAL signale que les enfants de l'école seront présents (chant et lecture de lettres de poilus).*

### **V – DETR 2020 – REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une visite par nacelle du toit de l'église a confirmé l'existence de désordres, notamment le déplacement d'ardoises.

Il propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2020 pour la réfection de cette toiture, estimée à 89 920 € H.T. soit 107 904 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le projet de réfection de la toiture de l'église estimé à 89 920 € HT,

**Sollicite** l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30%,

**Approuve** le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Réfection de la toiture de l'église	89 920	
Subvention DETR		26 976
Subvention Région		20 000
Autofinancement		42 944
Total	89 920	89 920

**Approuve** son inscription au budget en section d'investissement

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

## **VI – CCPEVA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité,
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal,
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal,
- la TASCOM dans l'intégralité,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation (AC), l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, mise en place par la CCPEVA, a approuvé, lors de sa réunion du 6 septembre dernier, le rapport d'évaluation des charges.

Il appartient désormais à chacun des 22 conseils municipaux d'approuver à son tour ce rapport. Pour que ce rapport soit validé, une majorité qualifiée doit être obtenue (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Pour l'année 2019, l'attribution de compensation, pour la commune de Larringes, s'élève à 59 908 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**Donne un avis favorable** au rapport de la CLECT tel qu'il a été approuvé lors de sa réunion du 6 septembre 2019.

## **VII – PERSONNEL COMMUNAL – INTEGRATION AU BUDGET EAU D'UNE PARTIE DU SALAIRE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire rappelle que les employés communaux des services technique et administratif occupent une partie de leur temps de travail à réparer des fuites d'eau, relever les compteurs, entretenir le réseau d'eau potable et établir les factures.

Par conséquent, le budget Eau doit supporter une partie des salaires et des charges sociales de ces employés, comme cela a été prévu lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter de faire supporter par le budget Eau 31% du salaire et des charges des employés des services technique et administratif, la dépense étant inscrite au budget Eau 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**décide** de faire supporter par le budget Eau 31% du salaire et des charges des employés communaux affectés partiellement sur le service de l'eau, la dépense étant inscrite au budget Eau 2019.

#### **IV – AFFAIRE BASTIAN / COMMUNE DE LARRINGES : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de LARRINGES est assignée par les époux BASTIAN d'un recours en abrogation de son plan local d'urbanisme, secteur Chez Desbois, et qu'il y a lieu de mandater un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**charge** la SCP CGBG, société inter-barreaux d'avocats inscrits aux barreaux de Besançon et Dijon, agissant par Maître Alexandre TRONCHE, de représenter la Commune dans cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

##### **- Aménagement sortie du village en direction de Féternes**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement aux membres du conseil municipal et précise qu'une rencontre avec la voirie départementale est prévue avant le démarrage d'une période de test.

Des acquisitions foncières seront sans doute à envisager.

Madame METRAL indique qu'il serait utile de sécuriser le secteur du pont et de tailler la haie au niveau de l'allée de la Dent d'Oche.

Monsieur BLANC souligne que la largeur de la voie devra tenir compte du passage des engins agricoles et du chasse-neige.

##### **- Transfert de la compétence eau**

Des évolutions législatives devraient assouplir les contraintes du transfert de la compétence eau à la CCPEVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les textes définitifs devraient être publiés mi-décembre. Les services continuent toutefois à travailler sur les aspects ressources humaines, financiers, comptables et administratifs de ce transfert.

##### **- TL2222**

L'activité centre de loisirs sans hébergement de l'association cessera à la mi-décembre.

Les communes concernées devraient constituer un groupement de commandes en vue de trouver un nouveau prestataire pour la poursuite de l'activité.

##### **- Panneau lumineux**

ENEDIS a été contacté pour sa mise en alimentation électrique.

##### **- Transformation des studios et de l'ancien local des infirmières**

Monsieur le Maire et Monsieur RICHARD présentent le projet de rénovation des studios et de l'ancien local des infirmières du cabinet d'architecte Birraux. Le projet de l'appartement n°4 a été validé par le conseil municipal. Un chiffrage sera demandé au cabinet Birraux.

##### **- Animations**

Mesdames GUERRAZ et POREE présentent les animations à venir.

##### **Troc'livres**

Mme GUERRAZ rappelle que la commission animation organise un troc'livres samedi 26 octobre. Les personnes peuvent encore déposer des livres le 18 octobre 2019. Deux cents livres ont déjà été déposés.

Après le troc'livres, une boîte, située à côté de la bibliothèque sera mise en service.

#### Sortie Mycologique

Madame POREE rappelle la sortie mycologique samedi 19 octobre. Rendez-vous est donné sur le parking du parcours santé à 14H30. Dix-huit personnes se sont inscrites.

#### Poti'marrons

Madame POREE rappelle également la journée des Poti'marrons dimanche 3 novembre.

Le dessert ne sera plus assuré par le comité de la jeunesse, mais par les Gavotins Marins (crêpes gourmandes).

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **mardi 19 novembre 2019 à 19H30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.